

N/Réf. DM/AF/HS/VBA/JM

Villers-Lès-Nancy, le 23/08/2024

**Circulaire**

A Mesdames et Messieurs :

- Les Présidents
- Les Maires

**CONSEIL MEDICAL EN FORMATION PLENIERE  
CALENDRIER DES REUNIONS 2025**

Afin de faciliter la saisine du conseil médical en formation plénière, je vous informe que le calendrier prévisionnel des réunions pour l'année 2025 a été fixé comme suit :

Dates limites de réception des dossiers transmis par les collectivités et établissements publics territoriaux	Dates d'envoi des convocations et de la liste des dossiers qui seront examinés aux membres du conseil médical	Dates d'envoi des notes de présentation des dossiers aux membres du conseil médical	Dates des réunions du conseil médical en formation plénière 2025
Vendredi 20 décembre 2024	Jeudi 26 décembre 2024	Jeudi 2 janvier 2025	<b>Jeudi 9 janvier 2025</b>
Vendredi 17 janvier 2025	Mercredi 22 janvier 2025	Mercredi 29 janvier 2025	<b>Mercredi 5 février 2025</b>
Vendredi 21 février 2025	Jeudi 27 février 2025	Jeudi 6 mars 2025	<b>Jeudi 13 mars 2025</b>
Vendredi 21 mars 2025	Jeudi 27 mars 2025	Jeudi 3 avril 2025	<b>Jeudi 10 avril 2025</b>
Vendredi 18 avril 2025	Mercredi 23 avril 2025	Mercredi 30 avril 2025	<b>Mercredi 7 mai 2025</b>
Vendredi 23 mai 2025	Mercredi 28 mai 2025	Jeudi 5 juin 2025	<b>Jeudi 12 juin 2025</b>
Vendredi 20 juin 2025	Jeudi 26 juin 2025	Jeudi 3 juillet 2025	<b>Jeudi 10 juillet 2025</b>
Vendredi 22 août 2025	Jeudi 28 août 2025	Jeudi 4 septembre 2025	<b>Jeudi 11 septembre 2025</b>
Vendredi 19 septembre 2025	Jeudi 25 septembre 2025	Jeudi 2 octobre 2025	<b>Jeudi 9 octobre 2025</b>
Vendredi 24 octobre 2025	Mercredi 29 octobre 2025	Mercredi 5 novembre 2025	<b>Mercredi 12 novembre 2025</b>
Vendredi 21 novembre 2025	Mercredi 26 novembre 2025	Mercredi 3 décembre 2025	<b>Mercredi 10 décembre 2025</b>

Compte tenu des délais incompressibles de traitement, j'attire votre attention sur le fait qu'un dossier incomplet ou transmis au CDG hors des dates indiquées ci-dessus, sera automatiquement porté à l'ordre du jour de la réunion suivante. La date prise en compte est la date de réception de la saisine ou de réception de l'expertise médicale le cas échéant, au CDG.

Pour rappel, les avis du conseil médical, lorsqu'ils sont obligatoires, doivent être préalables aux décisions. Aussi, un acte pris antérieurement à la date de l'avis émis par le conseil médical est irrégulier. Il convient de prévoir la saisine du conseil médical en conséquence.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires du Département, Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics territoriaux, mes salutations distinguées.



Le Président,

Daniel MATERGIA  
Maire de SANCY